



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/314
PROLONGATION

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC 7 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande de prolongation formulée le 4 décembre 2023 par Monsieur MALADRI – 7 avenue de la Division Leclerc 91290 ARPAJON, – 06.35.31.48.05 pour des travaux de terrassement du terrain au 7 avenue de la Division Leclerc 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 11 décembre 2023 au 17 décembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 11 décembre 2023 au 17 décembre 2023 la circulation sera alternée par homme trafic le temps du chargement des véhicules et le stationnement seront autorisés sur la chaussée au droit du chantier, et selon les besoins du chantier, avenue de la Division Leclerc.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Maladri, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 06 DEC. 2023

Le Maire Adjoint

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD